

29 septembre 2015

15.360

Question Roby Tschopp

Le canton de Neuchâtel victime de la fraude Volkswagen?

L'opinion publique apprend ces jours que le constructeur automobile allemand Volkswagen a volontairement manipulé un grand nombre de moteurs de type diesel équipant des modèles de plusieurs marques du groupe, dans le but de faire homologuer un niveau d'émissions polluantes sensiblement inférieur à la réalité.

Chaque jour, si ce n'est chaque heure, apporte son lot de nouveautés et de rebondissements, mais il paraît certain que le marché suisse n'a pas été épargné par cette escroquerie.

A ce jour, les informations des médias restent contradictoires: les véhicules incriminés émettaient-ils plus de CO₂ que leurs valeurs de référence ou la mise en conformité de leur logiciel provoquera-t-elle une hausse de leurs émissions de CO₂? Dans les deux cas, la taxe automobile perçue par le canton de Neuchâtel sur ces véhicules devra être revue, que ce soit rétrospectivement ou prospectivement.

- *L'Etat, par l'entremise du SCAN, sera-t-il en mesure d'identifier les véhicules concernés?*
- *Comment et auprès de qui compte-t-il recouvrer un éventuel défaut de perception des taxes, si ce cas de figure se présente?*
- *Si la mise en conformité (modification du logiciel de gestion du moteur) des véhicules induit une augmentation de la consommation et des émissions de CO₂, le SCAN adaptera-t-il à la hausse les taxes de ces véhicules?*
- *L'Etat peut-il envisager d'aider les acheteurs de ces véhicules à se retourner juridiquement contre le fabricant?*
- *Une information au public transparente et en temps utile est-elle prévue?*

Signataires: R. Tschopp, A. Frutschi et D. Angst.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 novembre 2015

Dans le cadre de cette affaire, nous avons à l'heure actuelle une seule certitude: la marque a sciemment triché pour réduire certaines émissions polluantes, le NOx (oxydes d'azote) notamment.

Nous ne savons cependant pas exactement les effets de cette tricherie sur chaque type d'émission. Nous ignorons donc si les émissions de CO₂ sont touchées et si oui, dans quelle direction: plus ou moins d'émissions. Nous ignorons également si la mise à niveau des véhicules que VW rappellera d'ici fin 2015 conduira à une modification des émissions de CO₂ ou s'ils feront en sorte de maintenir le CO₂ au niveau annoncé, et donc homologué, en changeant d'autres paramètres du véhicules. Dans le deuxième cas, la taxe automobile ne serait donc pas impactée.

Dans le cas où le niveau d'émissions de CO s'avère plus haut qu'annoncé, le Conseil d'Etat ne souhaite naturellement pas réclamer rétroactivement le montant de la taxe automobile manquant pour les années antérieures. Il adaptera probablement le montant de la taxe, en hausse ou en baisse, pour les véhicules touchés à partir d'une date fixée d'entente avec les milieux concernés, par exemple le 1^{er} janvier 2016 ou le 1^{er} janvier 2017. Mais ces questions mériteront d'être plus amplement étudiées une fois que des analyses fines auront pu être faites par le service cantonal des automobiles et de la navigation.

Dans le canton de Neuchâtel, 2396 véhicules sont concernés, 588 AUDI, 249 SEAT, 399 SKODA et 1160 VW. Il est possible pour chaque détenteur de vérifier sur les sites Internet mis à disposition par Volkswagen si leur véhicule est concerné, les liens sont sur www.scan-ne.ch/vw. A l'échelle suisse, on estime actuellement à 128'000 le nombre de véhicules concernés.

Le dossier est en main de l'Office fédéral des routes, qui a rendu, le 5 octobre 2015, une décision visant à empêcher la mise en circulation de nouveaux véhicules et de véhicules d'occasion étrangers.

Les véhicules suisses d'occasion et tous les véhicules déjà immatriculés en Suisse ne sont pas concernés par cette décision et peuvent continuer de circuler ou être mis en vente sur le marché

de l'occasion. Par contre, ces véhicules seront concernés par une campagne de rappel et de réparation subséquente imposée par l'OFROU.

Une information publique transparente sera possible uniquement une fois que nous aurons des informations sur l'impact des mises en conformité sur les émissions de CO₂.

L'État va mettre à disposition toutes les informations nécessaires aux détenteurs des véhicules concernés, sur le site du SCAN à l'adresse www.scan-ne.ch/vw. Cette page est en ligne depuis le 29 septembre 2015 et elle est mise à jour au fur et à mesure de l'évolution la situation et des informations données par l'OFROU.

Malgré le mois écoulé depuis le dépôt de la question, trop d'éléments sont encore incertains pour que le Conseil d'Etat puisse répondre précisément à toutes les questions et pour qu'il prenne des positions fermes.